

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- **Identificateur de produit**

- **Nom du produit Jowat 402.38**

- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Utilisation/application de la substance / de la préparation**

- Solvants
- Dégraissant
- Diluant

- **Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

- **Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Tel.: +41 41 4451111
E-Mail: info@jowat.ch

- **Producteur/fournisseur :**

- JOWAT Swiss AG
- Chemische & Leimfabrik
- CH - 6033 Buchrain
- Tel.: +41 (0)41-445 1111

- **Service établissant la fiche technique:**

- Management environnemental
- Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270
- e-mail: umweltmanagement@jowat.de

- **Service chargé des renseignements:**

- Jowat Swiss AG
- Schiltwaldstrasse 33
- 6033 Buchrain (LU)
- Tel.: +41 41 4451111
- E-Mail: info@jowat.ch

- **Numéro d'appel d'urgence**

Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich
24h-Numéro d'appel d'urgence: 145
D'étranger: 0041 44 251 51 51
Email: info@toxi.ch
Pas urgent: 044 251 66 66
Fax: 044 252 88 33

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **Classification de la substance ou de la préparation**



danger pour la santé

Repr. 1B H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.



corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **Éléments d'étiquetage**

- **Éléments d'étiquetage SGH**

- Le produit est classifié et étiqueté selon le Système Général Harmonisé (GHS).

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

N-éthyl-2-pyrrolidone

- **Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

- **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

- **Indications complémentaires:**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- **Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **Préparations**

- **Description :** Mélange de solvants.

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 2687-91-4 EINECS: 220-250-6 numéro d'enregistrement: 01-2119472138-36	N-éthyl-2-pyrrolidone ----- Repr. 1B, H360; Eye Dam. 1, H318	>50%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 numéro d'enregistrement: 01-2119492630-38	Alcool benzylique ----- Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	5-<10%

- **SVHC** Non applicable.

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **Description des mesures de premiers secours**

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Risques** Risque d'oedème pulmonaire

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 2)

- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
- **Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
- **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire.
Ne pas travailler avec ce produit que dans un secteur à l'épreuve des explosions
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager
Un mélange explosif peut se former des vapeurs/air
Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Paramètres de contrôle**

- **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

2687-91-4 N-éthyl-2-pyrrolidone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 18,8 mg/m ³ , 4 ppm Valeur à long terme: 9,4 mg/m ³ , 2 ppm H SSc;
100-51-6 Alcool benzylique	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 22 mg/m ³ , 5 ppm H SSc;

- **Informations relatives à la réglementation**

- VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

- **Indications complémentaires :**

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

- Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Conserver à part les vêtements de protection.

- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

- Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 14387).

- A titre provisoire, filtre :

- Filtre AX (point d'ébullition < 61 °C); filtre A (point d'ébullition > 60 °C).

- **Protection des mains :**

- **Matériau des gants** Butylcaoutchouc

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Butylcaoutchouc

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

- Caoutchouc chloroprène

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

- Caoutchouc naturel (Latex)

- Gants en cuir

- Gants en tissu épais

- **Protection des yeux/du visage**

- Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 4)

Lunettes de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	liquide
· Couleur :	selon désignation produit
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	202 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	1,3 Vol %
· supérieure :	13 Vol %
· Point d'éclair :	93 °C
· Température d'inflammation :	250 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20 °C	8,5
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,3 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,02 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· Autres informations

· COV - Composé organique volatil	
· UNION EUROPÉENNE	99,95 %
· Suisse	9,92 %
· États-Unis d'Amérique	1.019,5 g/l / 8,51 lb/gal
· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	99,9 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 5)

· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables
Réactions aux acides puissants et aux alcalis
Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles
Formation de mélanges gazeux explosibles au contact de l'air
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:**
hydrocarbures
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

2687-91-4 N-éthyl-2-pyrrolidone

Oral	LD50 oral	3.200 mg/kg (rat)
------	-----------	-------------------

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50 oral	1.230 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	2.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>4.178 mg/l (rat)

- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 6)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· Toxicité

· Toxicité aquatique :

2687-91-4 N-éthyl-2-pyrrolidone

LC50 / 96 h (statique)	>464 mg/l (brachydanio rerio)
EC50 / 48 h (statique)	500 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 16 h	>1.000 mg/l (pseudomonas putida)
EC50 / 72 h	500 mg/l (desmodesmus subspicatus)

100-51-6 Alcool benzylique

LC50 / 96 h	>10 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	>10 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h	55 mg/l (daphnia magna)
EC50	640 mg/l (desmodesmus subspicatus)
EC50 / 72 h	500 mg/l (desmodesmus subspicatus)

· **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT**: Non applicable.

· **vPvB**: Non applicable.

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· Autres effets néfastes

· Comportement dans des installations d'épuration :

2687-91-4 N-éthyl-2-pyrrolidone

EC20 / 0,5 h	>1.000 mg/l (boue activée)
--------------	----------------------------

100-51-6 Alcool benzylique

EC10 / 16 h	658 mg/l (pseudomonas putida)
-------------	-------------------------------

· Autres indications écologiques :

· Valeur CSB :

2687-91-4 N-éthyl-2-pyrrolidone

CSB	2.110 mg/g (n.a.)
-----	-------------------

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 02 04: Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 7)

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

- Les conteneurs et emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

- Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.

- Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.

- Les emballages contenant des résidus d'adhésif non durci doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement · Polluant marin :	Non
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- **Directive 2004/42/CE**

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :**

- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, SR 822.115 et SR 822.115.2: Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

- Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Jowat 402.38

(suite de la page 8)

- **Ordonnance sur la protection de l'air**

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

Aucun des composants n'est compris.

- **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques**

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

Aucun des composants n'est compris.

- **VOC (CE)** 99,95 %

- **VOCV (CH)** 9,92 %

- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

- **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.

- H312 Nocif par contact cutané.

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- H332 Nocif par inhalation.

- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**